

- Voici le moment du choix. Qui sera votre collaborateur ? Celui qui correspond parfaitement au profil, ou celui qui possède un bon potentiel ? En matière de recrutement aussi, le mieux est parfois l'ennemi du bien. ●

**André Lechiguero**

Chargé de mission Aten

andre.lechiguero@espaces-naturels.fr

## Quelles questions ? Préparez la liste

### Formation initiale

- Comment vos études se sont-elles déroulées ? Y a-t-il des domaines dans lesquels vous continuez d'étudier ? Pourquoi vous êtes-vous orienté dans ce domaine ?
- Quelles relations faites-vous entre vos études et vos années professionnelles ?
- Pouvez-vous nommer avec précision vos diplômes [établissement et année] ?

### Expérience professionnelle

- Parlez-nous de vos expériences professionnelles ? Comment se déroulait une journée de travail ?
- Quels ont été vos objectifs et réalisations ?
- Votre travail a-t-il été utile ?
- Quels ont été vos motifs de départ ?
- Quels sont vos atouts pour ce poste ?
- Qu'attendez-vous de vos supérieurs hiérarchiques ?
- Quelles sont les contraintes de votre poste actuel ?

### Savoir-faire

- Face au problème suivant (décrire), que feriez-vous ?
- Quels seraient vos premiers actes si vous intégrez ce poste ?
- Comment utilisez-vous telle machine ?

### Autoperception

- Qu'aimez-vous chez vous ?
- Quels sont vos principaux traits de caractère ?
- Que ferez-vous dans trois ans ?
- De quoi êtes-vous le plus fier dans votre parcours professionnel ?

### Motivation

- Pourquoi avez-vous postulé ?
- Pourquoi souhaitez-vous changer de métier ?
- Qu'est-ce qui vous passionne ?
- Que connaissez-vous de notre structure ?

### Renseignement sur le candidat

- Quel est votre délai de préavis ?
- Quelle est votre rémunération actuelle ? Vos avantages ? Quelles sont vos prétentions ?
- Disposez-vous du permis de conduire (certifications pour engins de chantier, de plongée, sauvetage...) ? ●



© Arnaud Bourissou - Meeddm

## Loi Grenelle 2

### Quoi de neuf pour la nature ?

La loi portant engagement national pour l'environnement a été adoptée le 29 juin dernier.

**D**eux cent cinquante-sept articles, plus de dix mille amendements, trois cent vingt heures de débats... La loi dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement a été publiée au *Journal officiel* le 13 juillet 2010<sup>1</sup>.

Composée de six titres (Bâtiments et urbanisme. Transports. Énergie et climat. Biodiversité. Risques, santé, déchets. Gouvernance), elle réforme de nombreux lois et codes existants : code de l'urbanisme, de l'environnement, de la santé publique, code général des impôts... Voici les principaux points touchant les espaces protégés.

**Urbanisme.** Première mesure attendue de l'aménagement durable : la transcription de l'évaluation communautaire des incidences. Ainsi, les schémas de cohérence territoriale (Scot) et les plans locaux d'urbanisme (Plu) susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La loi crée également un outil : les directives territoriales d'aménagement et de développement durable. Il s'agit de textes d'orientation des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon

## LE POINT

Grenelle 2  
Trois ans pour une loi

Le processus du Grenelle a été lancé en juillet 2007, au lendemain d'une campagne présidentielle marquée par les questions environnementales.

Objectif : définir une feuille de route pour le gouvernement en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Les espaces protégés sont notamment concernés par deux des six groupes de travail : « préserver la biodiversité et les ressources naturelles » et « instaurer un environnement respectueux de la santé ».

Automne 2007 : trente-quatre comités opérationnels se voient confier la mission de proposer des actions concrètes pour atteindre les 268 engagements retenus.

D'autres chantiers de travail sont lancés en parallèle du Grenelle : table ronde Chasse, Grenelle de la mer, Grenelle des ondes...

La phase législative proprement dite se déroule en deux temps : la loi Grenelle 1 votée en août 2009 fixe le cadre général (loi de programmation). La loi Grenelle 2 adoptée en juillet 2010 présente les mesures concrètes permettant d'atteindre les objectifs fixés précédemment. ●

Grand site de la Camargue gardoise. La réalisation d'un cheminement intégré au paysage permet aux visiteurs de découvrir le marais sans dégrader l'environnement.

état des continuités écologiques. Ces directives sont arrêtées par les collectivités territoriales. Elles ne sont pas directement opposables mais elles peuvent le devenir par le biais d'une procédure de projet d'intérêt général, les protections des espaces naturels ou agricoles pouvant être qualifiées comme telles.

**Encadrement de l'affichage.** Toute publicité est interdite en dehors des agglomérations. À l'intérieur des agglomérations, l'affichage publicitaire est interdit notamment dans les zones de protection des sites classés, dans les parcs naturels régionaux, dans les sites inscrits à l'inventaire et leurs zones de protection, dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux ; dans les zones spéciales de conservation, dans les zones de protection spéciales... Il peut être dérogé à ces interdictions dans le cadre d'un règlement local de publicité.

**Trames vertes et bleues.** Ces cartographies visent à mailler le territoire afin de lutter contre la fragmentation des habitats. La portée juridique des trames est limitée puisque elles devront simplement être « prises en compte » au niveau local dans les documents et projets des pouvoirs publics. Il est simplement précisé qu'elles devront être « prises en compte » au niveau local dans les documents et projets des pouvoirs publics. Ainsi, elles devraient s'inscrire dans des schémas régionaux de cohérence écologique (dont l'objectif est de définir la remise en bon état écologique du territoire). La mise en œuvre des trames veut, cependant, être l'occasion de sensibiliser les acteurs locaux. En effet, la loi définit avec précision les principes de gouvernance liée à leur mise en place en créant notamment un comité national et des comités régionaux de suivi.

Le **gouvernement** devra, sous six mois, remettre un rapport sur la valorisation et l'exploitation de la **pharmacopée des territoires ultramarins**.

À l'échelon national, les documents de planification et projets devront être compatibles avec les orientations nationales de la Trame verte et bleue.

**Espèces et habitats.** La loi prévoit le renforcement des plans d'action en faveur de la flore et de la faune menacées. De plus, les habitats naturels, ainsi que les sites géologiques, pourront désormais être protégés au même titre que certaines espèces animales et végétales.

Les zones humides particulièrement menacées sont, elles aussi, visées. Dorénavant, les Safer pourront acquérir de telles zones lorsqu'elles sont situées sur des terrains agricoles. Pour les terrains non agricoles, les agences de l'eau pourront se porter propriétaire.

Enfin, les missions des conservatoires botaniques nationaux et des conservatoires régionaux d'espaces naturels sont désormais inscrites dans le code de l'environnement.

**Mer et littoral.** De nouveaux outils sont prévus : une stratégie nationale pour la mer et, pour chaque région marine, un plan d'action pour le milieu marin. L'objectif fixé par le texte est de réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020.

Le Conservatoire du littoral voit ses missions facilitées dans les départements d'outre-mer dans la zone des cinquante pas géométriques (le long du rivage) et, de façon générale, par l'extension de son droit de préemption.

Nous sommes maintenant en attente des (nombreux) décrets d'application. ●

**Sophie Heyd**

Juriste Aten

sophie.heyd@espaces-naturels.fr

1. Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, JO du 13 juillet 2010.

**En savoir plus**

[www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle\\_Envt-2\\_DEF\\_web.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle_Envt-2_DEF_web.pdf)